

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 435

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« ainsi qu'un représentant des fédérations départementales, interdépartementales ou régionales de chasseurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît judicieux que la représentation des fédérations départementales des chasseurs dans le conseil d'administration d'une SAFER puisse être assurée, le cas échéant, par la fédération régionale des chasseurs dont l'existence officielle est prévue à l'article L. 421-13 du code de l'environnement.